



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **deuxième** réunion extraordinaire de l'Assemblée générale du SPUQ 2006-2007, tenue le mercredi 25 avril 2007 à 10 h 30 en la salle A-M050 du pavillon Hubert-Aquin (400, rue Sainte-Catherine Est).

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Proposition de procédure
3. Renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs
4. Désignation des membres du comité de négociation de la convention collective des professeures, professeurs

1. Élection à la présidence d'assemblée

Le président, Gaétan Breton, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la deuxième réunion extraordinaire de l'Assemblée générale.

Sur proposition du Comité exécutif, Bernard Élie, qui accepte, est élu président d'assemblée pour la matinée et Jacques Pelletier, qui accepte, est élu président d'assemblée pour la deuxième partie de la réunion (après le dîner).

2. Proposition de procédure

Afin de faciliter les débats, la procédure suivante est proposée à l'assemblée :

07AG310 PROCÉDURE DE FONCTIONNEMENT

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU le renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs;

ATTENDU que le Conseil syndical a examiné le projet de convention collective en détail lors des séances des 15, 22, 29 mars, 5 et 12 avril 2007;

ATTENDU que le projet syndical de convention collective doit être adopté par l'Assemblée générale;

ATTENDU l'ampleur de la tâche;

IL EST RÉSOLU que l'Assemblée générale adopte la procédure suivante lors de la réunion extraordinaire du 25 avril 2007 :

1. Pour chaque article, il peut y avoir une période de commentaires ou de questions d'une durée maximale de cinq (5) minutes.
2. Chaque intervention a une durée maximale d'une (1) minute.
3. Pour chaque proposition d'amendement, le président d'assemblée entendra un maximum de cinq (5) interventions en faveur et un maximum de cinq (5) interventions contre.
4. Pour chaque proposition d'amendement, chaque membre a droit à une seule intervention.
5. Chaque proposition d'amendement doit être remise par écrit, avant le vote, à la secrétaire du Syndicat.

Il est proposé par Chantal Aurousseau, appuyé par Luc Bonenfant, de remplacer « une durée maximale de cinq (5) minutes » par une « durée maximale de quinze (15) minutes » à l'alinéa 1 du projet de résolution.

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Il est proposé par Mario Houde, appuyé par Livain Breau, d'ajouter au projet de résolution un alinéa qui se lirait comme suit :

« Le président d'assemblée a la discrétion de demander à l'Assemblée si elle désire poursuivre la discussion au-delà des limites permises dans la résolution. »

Le vote est demandé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le vote est demandé sur le projet de résolution amendé.

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

3. Renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs

Le président d'assemblée suggère le mode de fonctionnement suivant tout en respectant la résolution qui vient d'être adoptée : présentation des articles un à un par un membre du Comité exécutif, discussion sur les articles, puis proposition d'amendement, s'il y a lieu.

ARTICLE 1

Amendement – clause 1.30

Il est proposé par Diane Berthelette, appuyé par Chantal Aurousseau, de biffer les trois dernières phrases de la clause 1.30.

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

ARTICLES 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9

Aucun amendement.

ARTICLE 10

Amendement – clause 10.07, alinéa 1

Il est proposé par André F. Charette, appuyé par Jean-Paul Lauly, d'ajouter après « dix-huit (18) » les mots suivants :

« à l'exception de l'excès jusqu'à vingt-quatre (24) qui pourrait être transféré l'année subséquente ».

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Amendement – clause 10.20

Il est proposé par Pierre Mongeau, appuyé par Philippe Sohet, d'apporter les changements suivants à la clause 10.20 :

1. Supprimer la notion d'adjointe, d'adjoint à la direction de département.
2. Ajouter le paragraphe suivant :
 - « Avec l'accord de l'assemblée départementale, les directions peuvent s'adjoindre des professeures, professeurs pour assurer le bon fonctionnement de leur unité (département, institut) et disposent, pour ce faire, de trois (3) à six (6) crédits, disjoints, pour les aider à assurer ses mandats. »

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

ARTICLE 11Amendement – clause 11.03

Il est proposé par Jacques Pelletier, appuyé par Philippe Gabrini, de conserver la clause 11.03 de l'actuelle convention collective.

Le vote est demandé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Étant donné que cet amendement est adopté, pour des fins de concordance, il faut maintenir le dernier paragraphe de la clause 13.02 du projet de convention (version du 26 février 2007).

Amendement – clause 11.03, dernier paragraphe

Il est proposé par Astrid Berrier, appuyé par Lucie Lemonde, de remplacer « les trois (3) années » par « les cinq (5) années ».

Le vote est demandé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ajournement de la séance à 12 h 20.
Reprise de la séance à 13 h 20.

ARTICLE 12

Aucun amendement.

ARTICLE 13Amendement – clause 13.03

Il est proposé par Louis Rousseau, appuyé par Luc Bonenfant, de conserver la clause 13.03 de l'actuelle convention collective.

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Amendement – clause 13.03

Il est proposé par Line Ricard, appuyé par Lucie Robert, d'ajouter à la fin du premier paragraphe de la clause 13.03 les mots suivants :
« à l'UQAM ou dans une autre université. »

Le vote est demandé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

ARTICLES 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24

Aucun amendement.

ARTICLE 25Amendement – clause 25.02, alinéa a

Il est proposé par Louis Rousseau, appuyé par Astrid Berrier, de formuler le début du paragraphe de la façon suivante :

« La professeure, le professeur dispose d'un local individuel attenant au département auquel elle, il appartient et dont elle, il [...] »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 26Amendement – clause 26.07

Il est proposé par Chantal Arousseau, appuyé par Livain Breau, d'ajouter un alinéa (d) qui se lirait comme suit :

« Du 22^e échelon de la catégorie III au 18^e échelon de la catégorie IV ».

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Amendement – clause 26.09

Il est proposé par Bernard Élie, appuyé par John Drendel, de supprimer le dernier paragraphe de l'alinéa 1 (*version du 16 avril 2007*).

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

ARTICLES 27, 28, 29, 30, 31 et 32

Aucun amendement.

ANNEXES A, B, C, D et E

Aucun amendement.

Il est mentionné qu'une mise à jour de l'annexe C devra être faite par les deux parties à la fin de la négociation.

LETTRE D'ENTENTE N° 1

Aucun amendement.

07AG311 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PROFESSEURES, PROFESSEURS

Proposition du Conseil syndical

ATTENDU le renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs;

ATTENDU le projet syndical du 26 février 2007;

ATTENDU l'étude du projet faite par le Conseil syndical lors des séances tenues les 15, 22, 29 mars, 5 et 12 avril 2007;

ATTENDU les modifications apportées au projet lors de ces séances du Conseil syndical;

ATTENDU la décision unanime du Conseil syndical de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de convention collective ainsi révisé;

ATTENDU les modifications apportées en séance;

IL EST RÉSOLU :

que l'Assemblée générale adopte le projet de convention collective (articles 1 à 32 ainsi que les annexes et la lettre d'entente n° 1) étudié et modifié lors des séances du Conseil syndical entre le 15 mars et le 12 avril 2007 et modifié en séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Élection des membres du comité de négociation de la convention collective des professeures, professeurs

07AG312 MEMBRES DU COMITÉ DE NÉGOCIATION

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU le renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs;

ATTENDU que, selon les Statuts et règlements du SPUQ, le 1^{er} vice-président du SPUQ est, entre autres, responsable du processus d'élaboration du projet de convention collective et du comité de négociation;

ATTENDU que le Conseil exécutif recommande que chacune des facultés soit représentée lors de la négociation de la convention collective;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST RÉSOLU que le comité de négociation de la convention collective des professeures, professeurs soit composé, en plus du 1^{er} vice-président du SPUQ (porte-parole) et du conseiller syndical de la FP-CSN, d'une représentante, d'un représentant de chacune des facultés.

Ainsi, le comité de négociation est composé des personnes suivantes :

- Jean Bélanger, 1^{er} vice-président du SPUQ (porte-parole)
- Alain Brouillard, conseiller syndical, FP-CSN
- Faculté des arts : Louis Martin
- Faculté de communication :
- Faculté des sciences : Mario Houde
- Faculté de science politique et de droit : Laurence-Léa Fontaine
- École des sciences de la gestion : Guy Villeneuve
- Faculté des sciences humaines : Pierre Lebuis
- Faculté des sciences de l'éducation : Normand Baillargeon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la réunion à 15 h 50.

Le président,

La secrétaire,

Gaétan Breton

Marie-Cécile Guillot

Liste des documents remis (2^e réunion extraordinaire de l'Assemblée générale du SPUQ 2006-2007 du mercredi 25 avril 2007)

1. Ordre du jour
2. SPUQ, projet de résolution : proposition de fonctionnement
3. SPUQ, projet de résolution : renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs
4. SPUQ, projet de résolution : membres du comité de négociation
5. SPUQ, Modifications apportées par le Conseil syndical au projet de convention collective distribué le 26 février 2007